

Paris le 15 janvier 2014

Le Gouverneur de la Banque de France propose une baisse limitée du taux du livret A, à 1%

Aux termes du règlement du CRBF n°86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul des taux de rémunération des livrets d'épargne réglementés selon des formules fixées par ce règlement qui combinent des taux observés sur le marché monétaire et l'augmentation des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages. En décembre 2013, le loyer de l'argent est resté bas: les taux du marché monétaire, au jour le jour et à trois mois, se sont ainsi établis respectivement à 0,17% et 0,27 % en moyenne. Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) s'est établi, pour sa part, à 0,6 % en décembre 2013.

Le Gouverneur de la Banque de France observe que la stricte application de la formule de calcul des taux de l'épargne réglementée conduirait à abaisser, à partir du 1^{er} février, le taux du livret A de 1,25% à 0,75%. Ce niveau reste nettement supérieur à celui du taux directeur de la BCE, qui a été réduit de 0,50 % à 0,25 % le 13 novembre 2013.

Toutefois, dans la perspective de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants, compte tenu des hausses de TVA de début d'année, le Gouverneur de la Banque de France considère qu'il est justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur, ainsi que le règlement en prévoit la possibilité.

Le Gouverneur de la Banque de France propose en conséquence de fixer le taux du livret A à 1,00%. Ce taux donne une claire priorité au soutien de la croissance et de l'emploi grâce à la diminution du coût du financement de l'économie, et devrait assurer une rémunération de l'épargne réglementée supérieure à l'inflation, au cours des prochains mois.

Les taux de rémunération des produits d'épargne réglementée applicables à compter du 1er février 2014 s'établiraient dès lors comme suit :

- Livrets A et livrets de développement durable : 1,00%
- Comptes sur livret du Crédit mutuel (après tous prélèvements fiscaux et sociaux) : 1,00%
- Comptes sur livret d'épargne populaire : 1,50%
- Comptes sur livret d'épargne entreprise : 0,75%
- Comptes d'épargne logement hors prime d'État : 0,75%

01 42 02 20 00

Contact service de presse : 01 42 92 39 00